

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 28/01/2025

VOI.25.00.A00183

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RENE CHAR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE SYSTEMES ET RESEAUX (cellule Signalisation Lumineuse et Tricolore)
Considérant que des travaux de maintenance sur une boucle inductive pour la détection des BUS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/01/2025 au 07/02/2025
RUE RENE CHAR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/01/2025 et jusqu'au 07/02/2025, la circulation est alternée par B15+C18 RUE RENE CHAR après le N°8 et sur la voie réservée aux BUS dans sa partie comprise entre les carrefours à sens giratoire avec les RUES ANDRE CHENIER / ANDRE BRETON et la RUE JOACHIM DU BELLAY dans ce sens. Les bus en provenance de la RUE CLEMENT MAROT depuis la DEPARTEMENTALE 106 (D106) en direction de la RUE ANDRE BRETON ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée